

Horaires administratifs :

de 8 h à 12 h30

de 14 h30 à 17h00

1. HORAIRES

L'ouverture des portes a lieu à 8h le matin, à 13 h30 l'après-midi.

Les cours ont lieu du Lundi au Vendredi inclus selon les horaires suivants :

- Matin ➤ de 8 h30 à 12 h25 et après-midi ➤ de 13 h40 à 16 h40
- Le mercredi pour 3^e SEGPA et 4^e SEGPA ➤ de 8 h30 à 12 h20

2. PRESENCE DANS L'ETABLISSEMENT

La présence de chaque élève dans l'établissement est obligatoire de la première heure à la dernière heure de classe (récréations comprises). En conséquence, aucun élève ne peut quitter l'établissement sans autorisation.

Les externes ne peuvent sortir de l'établissement qu'après la dernière heure de cours du matin ou de l'après-midi. Les demi-pensionnaires ne sortent de l'établissement qu'après la dernière heure de cours de la journée. En cas d'absence d'un professeur ou d'aménagement d'horaire, les élèves ne pourront quitter l'établissement que sur présentation de l'autorisation de sortie signée (carnet de liaison).

Le défaut d'assiduité scolaire pouvant entraîner la suspension ou la suppression du versement des prestations familiales, c'est l'Inspecteur d'Académie qui saisit légalement les organismes ou services débiteurs de ces prestations.

3. ABSENCES ET RETARDS

a/ Absences et retards imprévus

Toute absence imprévue doit être signalée à l'établissement le jour-même avant 8 h30, en précisant la durée probable, soit par téléphone au 02 40 90 21 61, soit par écrit ou par tout moyen permettant vérification.

A son retour, l'élève doit se présenter au bureau de l'Accueil muni d'un bulletin d'absence rempli et signé par les parents ; il lui est alors délivré un billet spécial à remettre au professeur pour entrer en cours. En cas de maladie contagieuse grave, un certificat médical est exigé au retour de l'élève. Les absences répétées pour raison de santé doivent être **justifiées** par un **certificat médical**. **La répétition des retards ne peut être tolérée : les retards accumulés seront "récupérés" par une retenue.**

b/ Absences pour convenance personnelle

Toute absence pour convenance personnelle ne peut être qu'exceptionnelle et doit avoir été autorisée. Elle fera l'objet d'une demande écrite, adressée suffisamment à l'avance à la Direction et exposant le motif de la demande, avec autant de précision que possible.

c/ Absences à la cantine

L'inscription est un engagement pris pour toute la durée de l'année scolaire. Un changement de régime en cours d'année (radiation ou nouvelle inscription) ne peut être accepté que dans des cas particuliers et nécessite l'accord écrit de la Direction. Une absence occasionnelle doit avoir été autorisée.

N.B. Quand, exceptionnellement, une classe se trouve libérée en fin de matinée par une modification de son emploi du temps, les demi-pensionnaires prennent leur repas avant de quitter l'établissement.

4. ENTREES ET SORTIES

Pour tous les élèves, les entrées et sorties s'effectuent **32 rue des Frères Monvoisin**.

Par mesure de sécurité, tous les élèves entrent et sortent **à pied**.

Bicyclettes et vélomoteurs doivent obligatoirement être rangés dans le garage.

Pour assurer la sécurité de tous, le portail est fermé aussitôt les entrées et sorties effectuées.

5. TENUE-POLITESSE et SAVOIR-VIVRE

Politesse et respect mutuel sont indispensables dans toute vie en groupe. Les élèves doivent faire preuve d'une attitude courtoise à l'égard de toutes les personnes qu'ils côtoient dans l'établissement : camarades, professeurs, surveillants, personnels d'administration et de service.

Agressivité verbale ou physique, intimidations ou menaces, insolence ou grossièreté ne sont pas tolérées. Quelles que soient les circonstances, les menaces et les coups doivent être bannis.

Dans leur présentation personnelle et leur tenue vestimentaire, les élèves sont vivement invités à la simplicité et à la correction et doivent éviter les vêtements "de marque".

Par mesure de sécurité, il est demandé aux élèves de ne pas stationner aux abords de l'établissement.

L'attente de leur transport scolaire se fait dans la cour.

Les friandises sont interdites pendant les cours, les paquets de bonbons, de gâteaux salés, chips et barres chocolatées, boissons sucrées ne sont pas autorisés.

A l'intérieur de l'établissement, **les cigarettes et les baladeurs sont interdits, le téléphone portable doit être éteint.**

L'introduction de revues, livres ou objets divers (autres que ceux mis en service dans l'établissement) est interdite, sauf accord d'un professeur.

6. RESPECT DU BIEN D'AUTRUI ET DU MATERIEL

Les élèves respectent le mobilier et le matériel pédagogique des différentes salles utilisées. A la fin de chaque cours, tout est laissé propre et parfaitement en ordre.

Il est expressément recommandé :

- de veiller à la propreté dans l'ensemble de l'établissement,
- de ne pas apporter dans l'établissement d'objets de valeur (montres, bijoux etc...)
- de ne pas garder de sommes d'argent importantes,
- de marquer livres, vêtements et autres objets personnels,
- de protéger son véhicule à l'aide d'un antivol.

En cas de perte ou de vol, l'établissement n'étant pas dépositaire, ne saurait être tenu pour responsable.

Dégradations et vols sont à la charge de leurs auteurs et pourraient les conduire jusqu'à l'exclusion de l'établissement.

Toute attitude incorrecte à la cantine entraînera une exclusion de ce service.

7. TRAVAIL ET RESULTATS SCOLAIRES

Les informations concernant le travail et les résultats sont transmises aux parents par l'intermédiaire du bulletin trimestriel qui sera adressé par courrier. Il ne sera pas délivré de duplicata.

Les parents peuvent aussi suivre le travail en consultant, de temps à autre, le cahier de textes où l'élève note, jour par jour, les travaux et exercices à effectuer et **les sites scolinfo et e-lyco**. Enfin, ils sont invités à signer les devoirs notés effectués à un rythme variable selon les disciplines.

Par ailleurs, chaque élève doit avoir en permanence avec lui son carnet de liaison ; toutes les indications concernant les aménagements d'horaire, les absences de professeurs ou autres informations, y seront portées, soit par les familles, soit par l'école ; des pages sont réservées pour les demandes de rendez-vous.

Les parents apposent leur signature face à chaque information communiquée par l'établissement.

8. LIVRES

Tout livre emprunté au Collège doit être retourné dans les délais prévus : tout livre détérioré ou perdu doit être remplacé.

9. EDUCATION PHYSIQUE

Toutes les activités proposées dans ce domaine sont **OBLIGATOIRES**, la tenue de sport est rigoureusement exigée.

Les dispenses de sport pour raison de santé doivent être justifiées par un certificat médical d'inaptitude récent présenté au professeur en début de cours (voir dossier EPS).

10.SECURITE : SALLE DE TECHNOLOGIE – ATELIER

La sécurité la plus élémentaire consiste à appliquer à la lettre les consignes données par les professeurs. Les machines ne peuvent être utilisées sans l'accord et la présence de ces mêmes professeurs.

11.SANCTIONS

En cas de manquement au présent règlement, plusieurs sanctions peuvent être prises selon la gravité et la répétitivité de la faute :

- avertissement oral
- convocation des parents
- retenue ou exclusion temporaire
- exclusion définitive

Chaque fois que cela est nécessaire, le Chef d'Etablissement convoque un conseil de discipline.

Les deux dernières sanctions sont notifiées aux familles par le Responsable de la SEGPA.

Le défaut d'assiduité scolaire pouvant entraîner la suspension ou la suppression du versement des prestations familiales, c'est l'Inspecteur d'Académie qui saisit légalement les organismes ou services débiteurs de ces prestations.

✂

Règlement intérieur 2017-2018 - Talon à retourner dans le dossier de rentrée.

Mr et/ou Mme

parents de

nom – prénom – classe

ont bien pris connaissance du règlement intérieur pour l'année scolaire 2017-2018 et en acceptent le contenu.

Date

Signature des parents,

Signature de l'élève,